



Rectorat de Lyon



Direction Régionale du Travail

**Travaux interdits aux moins de 18 ans**

**Mode dérogatoire pour les 15 à 18 ans**

# **GUIDE ACADEMIQUE DE PREVENTION**

à destination des établissements  
en vue d'une procédure unique et  
identique pour tous.

# Sommaire

	Page
<b>1 Présentation</b>	2
1.1 Le groupe de travail académique	
1.2 Objectif du groupe	
1.3 Objectif du guide	
<b>2 Politique de prévention des risques professionnels dans L'EPLE</b>	3
2.1 Le dispositif académique de formation	
2.1.1 Au niveau national	
2.1.2 Au niveau régional	
2.2 La prévention dans l'EPLE	4
2.3 Le cadre réglementaire ( <i>textes</i> )	
2.4 Dispositions spécifiques aux élèves mineurs	5
<b>3 La dérogation</b>	6
3.1 L'âge	
3.2 La situation juridique de l'élève	
3.3 Les travaux interdits	
3.3.1 Utilisation de machines en production ou intervention de maintenance	
3.3.2 L'emploi d'appareils	
3.3.3 L'emploi de produits	
3.3.4 Quelques travaux	
3.4 L'objet de la dérogation ou les limites du pouvoir de l'inspection du travail	7
3.4.1 La délimitation des risques à prendre en compte	
3.4.2 Le parcours pédagogique	
<b>4 Méthodologie de mise en œuvre de la demande de dérogation</b>	8
4.1 Personnes concernées	
4.1.1 Le médecin de l'Education Nationale (scolaire)	
4.1.2 Le professeur	9
4.1.3 L'inspecteur du travail	
4.2 Période	
4.2.1 Elèves en première année	
4.2.2 Elèves en deuxième année et suivante	
4.3 Imprimés types de demande de dérogation	
4.4 Modalités d'accueil des élèves en milieu professionnel	16
<b>5 Les outils</b>	17
Spécialités pluri-technologiques de production	
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	18
Transformation	19
Génie civil, construction, bois	21
Matériaux souples	25
Mécanique, électricité, électronique	27
Echanges, gestion	31
Communication, information	32
Services aux personnes	33
Service à la collectivité	34
<b>6 Lexique</b>	35

## 1. PRESENTATION

### 1.1. Le groupe de travail académique

Il est composé, d'une part pour la direction régionale du travail, de son directeur, d'un ingénieur prévention et d'un médecin inspecteur du travail et, d'autre part pour l'académie de Lyon, du Délégué Académique aux Enseignements Technologiques, de l'inspecteur hygiène et sécurité, de médecins conseillers techniques, d'inspecteurs de l'enseignement technique. Le pilotage du groupe et la rédaction du document sont assurés par l'inspecteur hygiène et sécurité.

### 1.2. Objectif du groupe

Conduire une réflexion prenant en compte les différentes contraintes, qu'elles soient réglementaires, pédagogiques ou médicales dans le but d'élaborer un guide de prévention précisant un mode dérogatoire pour les 15 à 18 ans dans le respect d'une procédure identique pour tous les établissements.

### 1.3. Objectif du guide

Permettre une approche commune et cohérente des dérogations à l'utilisation, au cours de la formation professionnelle des élèves, des machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par le code du travail.

## 2. POLITIQUE de PREVENTION de l'E.P.L.E.

La Santé et Sécurité au travail est un élément fort de la construction de l'Europe sociale qui s'est traduite, par la transposition de plusieurs directives dans les réglementations nationales.

Les principes énoncés dans le protocole de QUEBEC, puis la déclaration de BERLIN en 2006 pour le « développement d'une culture de prévention en santé et sécurité, de l'école au travail » réaffirment la nécessité d'intégrer la Santé & la Sécurité au Travail dans les systèmes éducatifs.

Il existe en France de nombreuses actions conjointes entre l'Education nationale, l'INPES et les services de prévention des CRAM. Elles préparent les jeunes à maîtriser les principaux risques de la vie courante et à participer à la prévention des accidents et des atteintes à la santé par l'apprentissage le plus précoce possible de comportements et de bonnes pratiques. Elle visent à développer des compétences à la fois professionnelles sociales et civiques.

Ces actions sont relayées par la nécessité de mettre en place dans le milieu scolaire des « pratiques exemplaires » en matière de santé et de sécurité conformes aux normes et aux règles reconnues pour le matériel, l'équipement et l'environnement.

Ceci suppose la mise en commun de moyens entre les différentes instances partenariales pour le transfert de compétences de la prévention vers la formation et la production de ressources pédagogiques spécifiques.

### 2.1. Le dispositif académique de formation

Les accords nationaux (accord cadre de 93 et protocole d'accord de 97) concernant l'enseignement de la santé et sécurité au travail relayés par des convention régionales ont permis de faire acquérir des compétences en matière de prévention.

2.1.1. au niveau national : participation des préventeurs dans la rénovation des diplômes et implication dans le transfert des compétences en ES&ST vers les formateurs d'enseignants

2.1.2. au niveau régional<sup>1</sup> : démultiplication de la formation jusqu'à l'élève accompagnée par les CRAM ayant pour objectif de :

- Professionnaliser les enseignants :
  - ✓ Information sur la responsabilité des enseignants, présentation des principes généraux de prévention, initiation à la démarche d'identification et de maîtrise des risques .
- Inscrire l'enseignant dans un parcours de formation en santé et sécurité au travail :
  - ✓ aider l'enseignant à bâtir des situations pédagogiques présentant le meilleur niveau de sécurité pour les élèves
  - ✓ engager l'enseignant dans des formations certificatives lui permettant de répondre aux exigences de la réglementation et d'accroître ses compétences en prévention :
    - habilitation électrique,
    - prévention des risques liés à l'activité physique (secteur industriel et tertiaire, secteur sanitaire et social),
    - monitorat de sauvetage secourisme du travail etc. ...

<sup>1</sup> groupe ressource académique pour l'enseignement en Santé & Sécurité au travail ( ES&ST)  
LT et LP Sembat Seguin 20 bd Marcel Sembat Vénissieux : [formation-epp@ac-lyon.fr](mailto:formation-epp@ac-lyon.fr)

## 2.2. LA PREVENTION DANS L'E.P.L.E.

Depuis le décret 2001-1016 du 05-11-2001 du code du travail, chaque établissement se doit de mettre en œuvre une démarche de prévention qui s'appuie sur l'analyse des risques potentiels et l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan de prévention : **le document unique**.

Cet outil est élaboré sur la base d'une évaluation des risques réalisée par les différents acteurs de l'établissement. Il permet par ailleurs une réflexion pédagogique élargie autour des situations d'apprentissages mises en œuvre dans les formations professionnelles en EPLE et en établissement privé sous contrat, qui visent l'obtention de diplômes de niveau V, IV et III.

Les récentes rénovations de diplômes ont permis l'intégration d'une dimension éducative en prévention qui vise à faire acquérir aux jeunes, futurs professionnels, une culture de prévention et de sécurité. Ces contenus de formation impliquent l'utilisation d'équipements, de machines et d'outillages qui nécessitent, suivant les cas, la demande d'une dérogation pour les élèves mineurs : **plus de 15 ans et moins de 18ans au sens du code du travail**.

## 2.3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles D333-1 à D333-15 du code de l'éducation précisent les conditions de déroulement des différents stages. L'article D333-15 prévoit l'utilisation des machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs dans les conditions définies à l'article R. 234-22 du code du travail.

Décret n°2003-812 du 26 août 2003 (JO du 29/08/03) du code de l'éducation concernant les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans prévoit l'utilisation des machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs dans les conditions définies à l'article R. 234-22 du code du travail.

Circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 (BO n°32 du 18/09/03) du code de l'éducation concernant les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans prévoit l'utilisation des machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs dans les conditions définies à l'article R. 234-22 du code du travail.

Circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 (BO n°32 du 7/09/06) concernant les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) prévoit l'utilisation des machines, appareils ou produits dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs dans les conditions définies à l'article R. 234-22 du code du travail.

Les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail édictent les limites des travaux interdits aux jeunes travailleurs.

Les articles R. 234-22 et R. 234-23 du code du travail précisent les conditions de délivrance d'une dérogation par l'inspecteur du travail.

Circulaire n°4 de la D.G.T. en date du 1er février 2007 précise, en appui sur la directive européenne n°94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail, que l'âge minimal de demande d'une dérogation est de seize ans.

Note du M.E.N. en date du 25 octobre 2007 fixant l'âge minimum, au sens de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994 à 15 ans.

Circulaire n° 10 de la D.G.T. en date du 25 octobre 2007 reprenant les dispositions de la note du M.E.N. du 25/10/07 et adaptant le principe d'accès au mode dérogatoire dans le cadre des formations préparant à un diplôme technologique ou professionnel pour les jeunes entre 15 et 18 ans.

Décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 du code de déontologie médicale, notamment les articles n° 70, 95, 101 et 106.

## 2.4. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELEVES MINEURS

## Le code du travail

## ELEVES MINEURS

## Travaux interdits aux jeunes travailleurs

Articles	
Ancienne codification	Nouvelle codification
R.234-11	D 4153-21
R.234-12	D 4153-21 D 4153-22
R.234-13	D 4153-20 D 4153-23
R.234-14	D 4153-37 D 4153-49
R.234-15	D 4153-31
R.234-16	D 4153-25 D 4153-30
R.234-17	D 4153-21
R.234-18	D 4153-36 D 4153-48
R.234-19	D 4153-29
R.234-20	D 4153-26 D 4153-32 D 4153-33 D 4153-35 D 4153-38
R.234-21	D 4153-24 D 4153-27

## En établissement scolaire

## Autorisation par l'Inspection du Travail

## En entreprise

Autorisation demandée par le chef d'établissement après :

- autorisation du professeur
- avis du médecin scolaire

A effectuer durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours

**R.234-22**

**R 4153-44**

**D 4153-41**

**D 4153-42**

**D 4153-43**

**D 4153-45**

**D 4153-46**

**R.234-23**

**D 4153-47**

- ✓ Autorisation demandée à l'inspection du travail par le chef d'entreprise après avis du médecin scolaire.
- ✓ Délai de 2mois avant la date de démarrage de la période de formation en entreprise.
- ✓ Cette demande de dérogation sera vérifiée par le lycée
- ✓ Autorisation du professeur concernant les équipements nécessaires à la formation.
- ✓ **SI LA DEROGATION N'EST PAS ACCORDEE, LA PFE DOIT ETRE ANNULEE OU LE PROJET PEDAGOGIQUE MODIFIE**

### 3. LA DEROGATION

Elle est la résultante de trois conditions précisées par les articles R. 234-11 à R. 234-20 du code du travail : l'âge de l'élève, les travaux mis en œuvre pour la formation et la source de dérogation possible.

#### 3.1. L'âge

Les travaux interdits soumis à dérogation visent les élèves de plus de quinze ans et de moins de dix-huit ans. Toutefois, l'interdiction n'est pas opposable aux jeunes détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle ( Article R. 234-23 du code du travail) correspondant à l'activité qu'ils exercent.

#### 3.2. La situation juridique de l'élève

Sont expressément visés les élèves, des lycées techniques ou professionnels, des C.F.A. et également les élèves inscrits dans un cursus de formation professionnelle validée par un diplôme pour les S.E.G.P.A. de collège ou les E.R.E.A.

#### 3.3. Les travaux interdits

##### 3.3.1. Utilisation de machines en production ou intervention de maintenance

La presque totalité des machines fixes ou portatives mues mécaniquement sont concernées dès lors qu'il peut exister un risque de coupure ou d'écrasement. Peu de machines sont exclues. Une liste précise des machines habituellement utilisées dans les formations est présentée à la fin de ce dossier. Chacune d'elles est répertoriée comme appartenant ou non aux travaux soumis à l'obtention d'une dérogation préalable.

##### 3.3.2. L'emploi d'appareils

Les appareils concernés peuvent être à pression, électriques, de levage ou certains engins agricoles ou de chantiers.

##### 3.3.3. L'emploi de produits

Le code du travail présente une liste limitative de quelques produits jugés les plus dangereux. L'amiante, le chlorure de vinyle monomère et le benzène sont interdits.

##### 3.3.4. Quelques travaux

Tous les travaux interdits ne sont pas sujets à dérogation. Si celle-ci est possible, elle doit, le plus souvent, faire l'objet d'une décision administrative préalable. Cependant, dans quelques cas, cette dérogation sera de droit sous certaines conditions. Ce sont notamment les cas du travail en hauteur, de l'intervention sur les circuits électriques (circulaire du 15/12/97 n° 2007-10 de la DGT-DGESCO-DGFAR-DGER), de la conduite d'engins (hors chantier du B.T.P.<sup>2</sup>) qui font l'objet d'un avis d'aptitude par le médecin scolaire, d'une formation préalable et de la rédaction de consignes précises.

<sup>2</sup> Les plateaux techniques des EPLE n'étant pas considérés comme un chantier du BTP, ils ne sont pas assujettis à l'avis d'aptitude. En revanche le déplacement d'un groupe d'élèves sur un chantier extérieur à l'établissement nécessite la mise en œuvre de l'avis d'aptitude. Il en est de même pour les PFE ou PFMP.

### **3.4. L'objet de la dérogation ou les limites du pouvoir de l'inspection du travail**

Le pouvoir de l'administration n'est pas discrétionnaire. Il est tout d'abord conditionné par les risques induits par les interdictions de travaux prévus par les textes. Le chef d'établissement est ensuite contraint par le référentiel pédagogique propre à chaque formation édité par le ministère de l'éducation nationale.

#### **3.4.1. La délimitation des risques à prendre en compte**

Ce sont les risques liés à l'utilisation des machines, appareils, produits ou aux travaux. Ce ne sont pas ceux liés à l'environnement.

##### **1. Les risques liés aux travaux avec des machines, appareils ou produits**

- Pour les machines, il s'agit du risque mécanique sans en dissocier les autres risques liés au fonctionnement de la machine concernée. Dans tous les cas on trouvera le risque électrique et selon les situations, un risque produits dangereux (par exemple : poussières de bois produites par la machine à bois).
- Il en va de même pour les appareils. Ainsi le risque de heurt ou de retournement lié à la conduite d'un engin ne peut être dissocié du risque bruit ou de l'empoussièremment qu'il génère. De même, le risque électrique lié à l'intervention sur appareil électrique ne peut être dissocié du risque incendie ou explosion.
- Enfin les conditions de l'utilisation des produits interdits peuvent générer d'autres risques que le risque toxicologique, comme les risques incendie explosion qui ne peuvent plus être dissociés du risque principal.

En conséquence, le pouvoir décisionnel sera circonscrit aux risques principaux et connexes liés au fonctionnement de tels machines et appareils ou à tels produits.

##### **2. Les risques liés à l'environnement**

Les risques liés à l'environnement seront traités dans le cadre des procédures habituelles et dans le respect de l'article 2 du décret de la fonction publique relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique n° 82-453 du 28 mai 1982 et de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

#### **3.4.2. Le parcours pédagogique**

La détermination du parcours pédagogique dans l'utilisation des machines et appareils relève de la seule responsabilité de l'établissement ou du centre de formation. Toutefois l'utilisation des machines ou appareils par les élèves dans le cadre des périodes de formation en entreprise doit être déterminée par le parcours pédagogique de l'élève et le référentiel qui le sous-tend (L. 230-2 §III §b : « *Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé* ». Le maître de stage de l'entreprise d'accueil doit donc être informé de ce référentiel et la dérogation sera expressément accordée dans ce cadre.



## 4. METHODOLOGIE de MISE en ŒUVRE de la DEMANDE de DEROGATION

### 4.1. Personnes concernées

#### 4.1.1. Le médecin de l'Education Nationale

Un avis médical doit impérativement être donné par le Médecin de l'Education Nationale, pour chaque élève concerné inscrit dans un établissement de l'Education Nationale.

A cet effet, le chef d'établissement désigne un professionnel **réfèrent** (Proviseur adjoint, CPE...) interlocuteur privilégié des médecins et infirmiers de l'Education Nationale.

Des la première quinzaine de septembre, le réfèrent adressera au(x) Médecin(s) et aux infirmières, la liste des mineurs de 15 à 18 ans concernés par la demande de dérogation (article R 234-22 du Code du Travail) et un tableau récapitulatif par classe reprenant les trois avis possibles.

Par ailleurs, il prendra contact avec l'équipe médicale afin d'établir un calendrier. Dans ce cadre, **le réfèrent garantit la présence de l'élève convoqué** lors de la visite médicale. Afin d'en assurer le bon déroulement, tout élève absent sera remplacé.

Toute absence de l'élève devra être justifiée; il ne pourra être programmé qu'un seul rendez-vous de remplacement. Le réfèrent informera les familles concernées et l'élève de **l'obligation de se présenter à la visite médicale** en possession de tous les documents portés sur la convocation.

#### Conditions de réalisation des visites médicales

##### ▪ Dispositions générales

Le médecin disposera d'un local approprié et chauffé lui permettant de pratiquer dans des conditions correctes. L'établissement **devra se doter d'un matériel spécifique minimum** (BO hors série n°1 du 6 janvier 2000) : une table d'examen avec draps jetables, un tensiomètre adulte, une échelle de lecture, une balance, une toise, **un audiomètre**.

Le local devra comporter une ligne téléphonique directe, un point d'eau, des serviettes jetables, un produit antiseptique pour les mains ainsi qu'une poubelle fermée.

##### ▪ Les contraintes d'exercice

Ces visites médicales pourront être réalisées par les médecins de l'Education Nationale dans la mesure où les contraintes suivantes seront respectées :

- ◆ les frais afférents aux déplacements seront versés aux médecins mobilisés pour un même établissement.
- ◆ Les locaux d'examen seront rendus disponibles à cet effet et équipés.
- ◆ Une visite programmée pourra être annulée en cas d'urgence de santé publique, laquelle impose la présence du médecin dans un autre établissement.

##### ▪ La rédaction de l'avis

L'avis médical s'intéresse à l'état physique et psychique du jeune pour l'utilisation des machines et la réalisation de travaux dangereux **dans le cadre de sa filière de formation**.

Il ne vaut que pour l'établissement scolaire et l'entreprise accueillant le jeune en stage, sous condition que la personne qualifiée pour suivre la formation puisse garantir que les risques encourus sont identiques dans et hors de l'établissement.

L'avis doit être précis. Trois mentions seront possibles :

- ◆ avis favorable
  - ◆ avis favorable sur poste adapté
  - ◆ avis défavorable.
- L'avis délivré par le médecin à l'issue de la visite médicale est celui (cf annexes) validé par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Rhône.
  - *La convocation* à la visite médicale en vigueur est celle jointe en annexe, elle doit être transmise aux parents et à l'élève.

### **4.1.2. Le professeur**

La demande de dérogation doit comporter l'autorisation écrite du ou des professeurs dans le cas où ils seraient plusieurs à intervenir sur un même groupe d'élèves (Art. R. 234-22 du code du travail). Cette autorisation est donnée individuellement à chaque élève.

Cette autorisation se fonde essentiellement sur les points suivants :

- Les travaux que les élèves auront à mettre en œuvre et les équipements qu'ils auront à utiliser sont en lien direct avec leur formation professionnelle ou technique (se référer aux guides d'équipements) ;
- Les équipements de travail et les installations n'ont pas de défauts apparentes (documents constructeur des équipements et rapport des vérificateurs) ;
- Le document unique du plateau technique concerné est rédigé.

Au-delà de l'acte administratif, c'est l'occasion pour l'équipe éducative du secteur professionnel de se pencher à nouveau sur les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'enseignement en santé et sécurité au travail en lien avec les activités professionnelles enseignées.

Le professeur, de part la nature de son activité, restera toujours maître de sa décision tout au long de l'année scolaire. Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, il pourra retirer un élève d'une situation de travail pour sa propre sécurité ou celle des personnes présentes. Dans ce cas, il en référera par écrit à son chef d'établissement ainsi qu'au chef de travaux.

Sans cette autorisation, le dossier ne pourra être instruit par l'inspecteur du travail.

### **4.1.3. L'inspecteur du travail**

Le dossier sera déposé ou adressé à l'inspecteur du travail de votre secteur géographique.

Le dossier doit parvenir au plus tôt à l'inspecteur du travail et en tout état de cause avant la fin du mois de décembre.

L'inspecteur du travail dispose d'un délai de deux mois au bout duquel, sans réponse de sa part, la dérogation est réputée acquise. Afin de raccourcir ce délai, il est conseillé de mettre en place une vraie relation partenariale avec cet inspecteur du travail.

La dérogation est valable pour l'année scolaire en cours. Elle pourra être utilisée pour la fin de l'année civile (début de la deuxième année) à condition que les équipements utilisés figurent bien sur la première demande de dérogation.

## **4.2. Période**

### **4.2.1. Elèves en première année**

Les dossiers de ces élèves doivent être instruits dans les meilleurs délais et dès leur arrivée dans l'établissement.

### **4.2.2. Elèves en deuxième année et suivante**

Les dossiers des élèves encore concernés par la dérogation devront être instruits deux mois avant le terme de la dérogation obtenue en première année.

## **4.3. Imprimés types de demande de dérogation**

Ces imprimés sont présentés sur les pages suivantes :

<b>Imprimés à joindre au dossier de demande de dérogation</b>	<b>Imprimés internes à l'établissement</b>
Avis du professeur groupe 1	Convocation à la visite médicale
Avis du professeur groupe 2	Description des aménagements de poste adapté
Avis médical individuel	
Liste des machines et travaux dangereux	



### DEMANDE DE DEROGATION

Visée à l'article R 234-22 du code du travail

**ATTENTION :** Cette demande est à transmettre à l'INSPECTION DU TRAVAIL par lettre recommandée avec accusé de réception

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET :

NAF :

NOM et Prénom	Date de naissance	Diplôme préparé	Avis du professeur

Je soussigné **Nom et Prénom du chef d'établissement**, proviseur du lycée susvisé, demande l'autorisation de faire travailler les jeunes dont les noms figurent sur la liste ci-dessus, âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans pour les besoins de la formation sur les machines ou appareils dont l'usage est proscrit et/ou à la réalisation de travaux dangereux listés sur le document joint à la présente demande.

Date de la demande :

Signature du professeur groupe 1 :

Signature du chef d'établissement



## DEMANDE DE DEROGATION

Visée à l'article R 234-22 du code du travail

**ATTENTION :** Cette demande est à transmettre à l'INSPECTION DU TRAVAIL  
par lettre recommandée avec accusé de réception

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET :

NAF :

NOM et Prénom	Date de naissance	Diplôme préparé	Avis du professeur

Je soussigné **Nom et Prénom du chef d'établissement**, proviseur du lycée susvisé, demande l'autorisation de faire travailler les jeunes dont les noms figurent sur la liste ci-dessus, âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans pour les besoins de la formation sur les machines ou appareils dont l'usage est proscrit et/ou à la réalisation de travaux dangereux listés sur le document joint à la présente demande.

Date de la demande :

Signature du professeur groupe 2 :

Signature du chef d'établissement



## DEMANDE DE DEROGATION (suite)

### LISTE DES MACHINES ET APPAREILS QUI SERONT UTILISES PAR LES JEUNES DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

 Diplôme préparé : *Appellation codifiée et développée*

Dénomination des équipements de travail					Date de mise en service dans l'établissement	Date du dernier certificat de conformité et nom du certificateur
Nom de la machine (voir terminologie dans fiches « outils »)	Marque	N° de série	Année de fabrication	Fixe (F) ou Portatif (P)		

### LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX QUI SERONT REALISES PAR LES JEUNES DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE




Le Chef d'établissement

A

Madame, Monsieur

**CONVOCATION pour la visite médicale obligatoire  
pour les élèves mineurs (15 - 18 ans) effectuant des travaux dangereux**

L'élève .....

Classe de : .....

**est convoqué(e) le ..... à .....**

au cabinet médical du Lycée.

Il devra se munir de :

- **son carnet de santé (et / ou) vaccinations**
- **la feuille de renseignements dûment remplie et signée par les parents**
- **tous les documents utiles concernant sa santé**

**Attention : cette visite médicale est EXIGEE par le code du travail**

**(R234-11 à R234-23)**

En cas d'absence sans motif valable (hospitalisation, maladie, événement familial grave, ...) à deux convocations, aucun avis médical ne pourra être donné.

Date et signature du chef d'établissement



Année scolaire : 200.../200...

Timbre de l'établissement

- Inspection Académique
- Ain
  - Loire
  - Rhône

**Avis médical concernant la demande de dérogation aux travaux **proscrits** pour les élèves mineurs**

- Références :
- articles R 234-11 à 234-23 du code du travail
  - Décret 95-1000 du Code de Déontologie Médicale
  - Loi du 4 mars 2002 **relative au droit des malades et à la qualité du système de soins**
  - Circulaire DGT n°4 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative à la délivrance de la dérogation prévue à l'article R234-22 du code du travail
  - Circulaire MEN n° 2006-139 du 29 août 2006
  - **Circulaire DGT-DGESCO-DGFAR-DGER n°2007-10 du 24 octobre 2007 relative à l'âge minimal de délivrance de la dérogation**

Je soussigné, (Nom Prénom) ....., Docteur en médecine

Médecin de l'éducation nationale, qualifié en médecine générale, en charge de l'établissement d'enseignement .....

Certifie avoir examiné le ...../...../ 20....

L'élève mineur ..... né(e) le ...../...../19....

Compte tenu des résultats de l'examen clinique, des données obtenues sur le poste de travail attribué

- en possession du document unique d'évaluation des risques
- en l'absence du document unique d'évaluation des risques

à ce jour j'émet un avis:

- favorable**
- favorable sur poste adapté**
- défavorable :**

aux travaux sur les machines dangereuses ou aux travaux exposant à un risque, tels que réalisés **dans l'établissement d'enseignement professionnel ou technique, au regard de la filière d'orientation choisie** : .....

à .....

Le ...../...../ 20....

Signature et cachet du médecin

*Cet avis est remis aux tuteurs légaux pour la demande de dérogation au travail sur machines dangereuses.  
Copie transmise, sauf avis contraire, au chef d'établissement.*



Etablissement :

Classe :

Filière :

**Description des aménagements nécessaires au poste adapté**

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

Signature du Médecin  
Nom et prénom (tampon)



## 4.4. Modalités d'accueil des élèves en milieu professionnel

Tous âges toutes classes	14 ans minimum	14 ans minimum	14 ans minimum	15 ans minimum
Elèves de tous niveaux	A partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire Elèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Elèves de CLIPPA, CPA <u>De 4<sup>ème</sup> en dispositif relais</u> <u>De 4<sup>ème</sup> scolarisé en alternance</u> <u>De 3<sup>ème</sup> PVP</u> DP 3h DP 6h	Elèves de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de SEGPA et EREA 3 <sup>ème</sup> insertion 3 <sup>ème</sup> dispositif relais De CLIPA + de 15ans De CPA en CFA de +15ans	Elèves de BEP et CAP et formation diplômante en SEGPA et EREA Lycée technologique
Ouverture sur l'environnement technologique, économique dans le cadre de l'éducation à l'orientation	Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes et dans le cadre de l'éducation à l'orientation	Dans un programme prévoyant une phase de formation en milieu professionnel, découverte des différents milieux professionnels pour définir un projet de formation	Dans un programme prévoyant une phase de formation en milieu professionnel, articuler les acquis dans l'établissement de formation avec les langages et pratiques du monde professionnel	Dans le cadre de la formation conduisant à un diplôme technologique et professionnel
Visites d'information	Séquences d'observation	Stage d'initiation	Stage d'application	Période de formation en milieu professionnel
Convention type annexe 1*	Convention type annexe 2*	Convention type annexe 3*	Convention type annexe 4*	Convention type annexe 5*
2 jours consécutifs maximum	1 semaine maximum			
Ecole, collèges et lycées	Collèges et lycées	Collèges et lycées		<u>Lycée LP</u> , EREA formation diplômante en SEGPA et CFA
Régime général de la sécurité sociale		Protection régime des accidents du travail		
Ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs de moins de 18 ans (art R234-11 à R234-21 du code du travail)				Peuvent être autorisés dans le cadre de la formation à utiliser les machines ou appareils de production et effectuer des travaux interdits aux mineurs (art R234-22 du code du travail)
Pas de visite médicale				Visite médicale

\* BO N°34 du 18 septembre 2003

5. LES OUTILS

Liste alphabétique des équipements de travail					Spécialités pluri-technologiques de Production			
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	BEP	BACPR O	BACPR O
					CONDTE SYST.IND.	MAINT.EQUIP.COMMANDE SYSTM.INDUST	ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIEL	PILOTAG.SYST.PRODUCTION AUTOMAT.

Travail en hauteur				
Bruit nécessitant des protections auditives				
Fumées ou gaz toxiques		X		
Poussières				

Liste alphabétique des équipements de travail					Agriculture, Pêche, Forêt et Espaces verts	
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAPA	CAPA
					TRAVAUX PAYSAGERS	PROD-HORTICOLE FLORALE MARAICHERE
Bétonnière électrique					X	
Broyeur	X				X	
Cisaille à énergie autre qu'humaine	X				X	
Débroussailleuse portative tête nylon						
Débroussailleuse portative à disque	X					
Disqueuse tout type	X				X	
Mini-pelle	X		X		X	
Motobineuse	X					X
Motoculteur et accessoires	X				X	
Nettoyeur haute pression					X	
Perceuses y compris portatives	X				X	
Perforateur avec fonction perçage	X				X	
Perforateur sans fonction perçage					X	
Perforeuse électrique pour matériaux souples	X					
Rouleuse motorisée	X					
Scarificateur	X					
Scie tout modèle	X				X	
Taille haie tout type hors énergie manuelle	X					
Tondeuse débroussailleuse auto portée ou auto tractée	X				X	
Tracteur agricole et accessoires				X		
Tronçonneuse tout type	X				X	

Travail en hauteur		
Bruit nécessitant des protections auditives		
Fumées ou gaz toxiques		
Poussières		

**GUIDE ACADEMIQUE DE PREVENTION**

Liste alphabétique des équipements de travail				Transformation																						
				Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine							Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, métaux non ferreux)			Plasturgie, matériaux composites			Energie, Génie climatique (y compris Energie nucléaire, thermique, hydraulique; utilités : Froid, Climatisation, Chauffage)									
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	BEP	BACPRO	BACPRO	BEP	BACPRO	BMA	CAP	BEP	BACPRO	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	
					PATISSIER GLACIER CHOCOLATIER	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	CHARCUTIER-TRAITEUR	CUISINE	BOULANGER	ALIMENTATION	METIERS DE L'ALIMENTATION	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	MISE EN OEUV.MATX: MATX METALLIQ.	MISE EN OEUV.MATX: MATX.METALL	ARMURERIE	PLASTURGIE	METIERS DE LA PLASTURGIE	PLASTURGIE	INSTALLATEUR THERMIQUE	TECHNIQUES FROID CONDITIONNEM.AIR	TECHNIQ. INSTALL. SANIT.THERMIQ.	ENERGETIQ OP_B: GEST.MAINT.SYSTM	ENERGETIQ OP_A: INSTALLATION	TECH.INSTAL.-SYSTEMER G.CLIMATIQ	TECH.INSTAL.-SYSTEMER G.CLIMATIQ	
Aspirateur et accessoires						X								X				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Batteur mélangeur	X				X	X	X		X	X	X	X														
Biseauteuse	X																									
Broyeur	X											X		X	X											
Cintreuse à énergie humaine																			X	X	X	X	X	X	X	X
Cintreuse autre énergie	X																		X	X	X	X	X	X	X	X
Combiné Toupie scie circulaire	X																									
Cutter (machine à "hâcher" les légumes)	X					X	X			X	X	X														
Diviseuse	X								X	X	X															
Eplucheuse à pommes de terre						X																				
Extrudeuse de profilés														X	X	X										
Fer à repasser à vapeur																										
Filière réglable																										
Four à air pulsé + accessoires					X	X	X		X	X	X	X														
Four mixte 6 niveaux					X	X	X		X	X	X	X														
Fraiseuse	X																									
Four industriel													X													
Hachoir professionnel	X						X			X	X	X														
Hotte avec extraction					X	X			X	X	X															
Laminoir	X				X				X	X	X															
Lave vaisselle 12 couverts collectivité						X																				
Machine à affuter Gravograph R3R 60771710																										
Machine à coudre familiale																										
Machine à laver le linge																										
Machine à thermosceller						X																				
Machine de tampographie à encrier fermé														X	X	X										
Manchonreuse																										
Meuleuse d'angle	X																				X	X	X	X	X	X

**GUIDE ACADEMIQUE DE PREVENTION**

Liste alphabétique des équipements de travail		Transformation																				
		Agro-alimentaire, Alimentation, Cuisine								Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, métaux non ferreux)			Plasturgie, matériaux composites			Energie, Génie climatique (y compris Energie nucléaire, thermique, hydraulique; utilités : Froid, Climatisation, Chauffage)						
		CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	BEP	BACPRO	BACPRO	BEP	BACPRO	BMA	CAP	BEP	BACPRO	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO
		PATISSIER GLACIER CHOCOLATIER	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	CHARCUTIER-TRAITEUR	CUISINE	BOULANGER	ALIMENTATION	METIERS DE L'ALIMENTATION	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	MISE EN OEUV.MATX: MATX.METALLIQ.	MISE EN OEUV.MATX: MATERX.METALL	ARMURERIE	PLASTURGIE	METIERS DE LA PLASTURGIE	PLASTURGIE	INSTALLATEUR THERMIQUE	TECHNIQUES FROID CONDITIONNEM.AIR	TECHNIQ. INSTALL. SANIT.THERMIQ.	ENERGETIQ OP. B: GEST.MAINT.SYSTM	ENERGETIQ OP. A: INSTALLATION	TECH.INSTAL.SYST.E NERG.CLIMATIO	TECH.INSTAL.SYST.E NERG.CLIMATIO
Monobrosse décapage lustrage																						
Ouvre boîtes industriel																						
Pantographe Gravograph	X													X	X	X						
Perceuses y compris portatives	X													X	X	X	X	X	X	X	X	
Perforateur avec fonction perçage	X																					
Perforateur sans fonction perçage																						
Plieuse à énergie humaine														X	X	X	X	X	X	X	X	
Plan de cuisson électrique ou gaz														X	X	X	X	X	X	X	X	
Ponçeuse à bande Delta																						
Pont roulant														X	X	X						
Poste à souder à l'arc él.MIG.MAG (15/16 ans)	X																					
Poste à souder arc élect. enrobée																						
Poste à souder oxyacétylénique (15/16 ans)	X																					
Poste à souder propane (15/16 ans)	X																					
Presse autre énergie	X													X	X	X						
Scie sauteuse à chantourner																						
Scie tout modèle	X													X	X	X						
Sèche linge																						
Séchoir à linge																						
Système mobile d'extraction des fumées																						
Thermoformeuse														X	X	X						
Touret tout modèle																						
Trancheuse	X																					
Tronçonneuse à disque pendulaire	X														X	X						
Travail en hauteur																		X	X	X	X	
Bruit nécessitant des protections auditives														X	X							
Fumées ou gaz toxiques														X	X	X						
Poussières									X	X	X	X		X	X							

**GUIDE ACADEMIQUE DE PREVENTION**

Liste alphabétique des équipements de travail	Génie civil, Construction, Bois																					
	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP MACON	CAP INSTALLATEUR SANITAIRE	CAP CARRELEUR MOSAISTE	CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	CAP PLATRIER-PLAQUISTE	CAP CANNAGE ET PAILLAGE AMEUBLEMENT	CAP ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	CAP ARTS BOIS OP_B: TOURNEUR	CAP EBENISTE	CAP VANNERIE	CAP MENUISIER FABRIC MEN MOB AGENCMT	BEP TECHNIQUES ARCHITECTURE HABITAT	BEP TRAVAUX PUBLICS	BEP TECHNIQUES GEOMETRE TOPOGRAPHIE	BEP TECHNIQUES GROS OEUVRE BATIMENT	BEP FINITION	BEP TECHNO.METX VERR.MATERX SYNTH.BAT	BEP METIERS DU BOIS
Affleureuse	X														X							X
Agrafeuse pneumatique	X														X							X
Aiguille vibrante					X												X		X			
Bétonnière électrique					X	X											X		X			
Cadreuse ou presse cadre																	X					
Carroteuse	X																X					
Centrale d'air comprimé				X			X	X									X			X		
Centre d'usinage à commande numérique	X																					
Chariot élévateur	X		X		X												X		X			
Chevilleur pneumatique																						
Cintreuse à énergie humaine					X														X		X	
Cintreuse autre énergie	X				X														X		X	
Cisaille électrique	X				X														X		X	
Cloueur pneumatique	X														X							X
Corroyeuse	X											X			X							X
Coudeuse à étrier																					X	
Décapeur thermique							X													X		
Décolleuse à gaz ou électrique							X													X		
Défonceuse	X														X							X
Dégauchiseuse	X											X			X		X		X			X
Déligneuse	X											X			X							X
Disqueuse tout type	X				X	X	X	X									X		X	X	X	
Encolleuse à buse																						
Entailleuses	X														X							X
Grignoteuse électrique								X												X		
Grignoteuse manuelle																						
Machine à lamello (portatif)	X														X							X
Malaxeur électrique avec alimentation en marche				X																		
Malaxeur électrique sans alimentation en marche	X				X														X			
Marteau piqueur pneumatique	X																				X	
Meuleuse d'angle	X																X					
Mini-pelle	X		X									X			X							X
Mortaiseuse tout modèle	X				X		X	X									X		X	X	X	X
Nettoyeur haute pression					X	X	X	X					X		X		X		X	X	X	X

Liste alphabétique des équipements de travail		Génie civil, Construction, Bois																				
		DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP MACON	CAP INSTALLATEUR SANITAIRE	CAP CARRELEUR MOSAISTE	CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	CAP PLATRIER-PLAQUISTE	CAP CANNAGE ET PAILLAGE AMEUBLEMENT	CAP ARTS BOIS OP._A: SCULPTEUR ORNEMA.	CAP ARTS BOIS OP._B: TOURNEUR	CAP EBENISTE	CAP VANNERIE	CAP MENUISIER FABRIC MEN MOB AGENCMT	BEP TECHNIQUES ARCHITECTURE HABITAT	BEP TRAVAUX PUBLICS	BEP TECHNIQUES GEOMETRE TOPOGRAPHIE	BEP TECHNIQUES GROS OEUVRE BATIMENT	BEP FINITION	BEP TECHNO.METX VERR.MATERX SYNTH.BAT
Perceuses y compris portatives ( tout type)	X				X		X	X	X				X		X		X		X	X	X	X
Perforateur avec fonction perçage	X				X		X								X		X		X		X	X
Perforateur sans fonction perçage					X		X										X		X		X	
Pistolet à peinture								X												X	X	
Plieuse mue mécaniquement	X																				X	
Plaqueuse de chants													X		X							X
Ponceuse à bande Delta								X							X					X		
Ponceuse à longue bande													X		X							X
Ponceuse d'angle								X												X		
Ponceuse orbitale								X					X		X					X		X
Pont roulant			X																			
Presse (autre énergie qu'humaine)	X																X				X	
Queuteuse	X												X		X							X
Raboteuse	X												X		X		X		X			X
Rabots à énergie électrique	X																X					
Scie sauteuse à chantourner																						
Scie tout modèle	X				X			X	X				X		X		X		X	X	X	X
Table vibrante																			X			
Tenonneuse	X												X		X							X
Toupie	X												X		X							X
Touret tout modèle																						
Tronçonneuse tout type	X				X		X	X	X				X		X		X		X	X		X
Visseuse Dévisseuse (sans fonction perçage)					X		X	X	X								X		X	X	X	
Travail en hauteur					X	X	X	X	X								X		X	X	X	X
Bruit nécessitant des protections auditives												X	X		X		X				X	X
Fumées ou gaz toxiques						X		X							X					X	X	X
Poussières					X		X	X	X		X	X	X		X		X		X	X	X	X

Liste alphabétique des équipements de travail					Génie civil, Construction, Bois							
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BMA
					TECHNIC.BAT. : ETUDE & ECONOMIE	BATIMENT: METAL ALU.MATERX SYNTH	OUVRAG.BAT. ALU VERR.MATRX SYNT	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	ARTISANAT & MET.ART : EBENISTE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	TECHNIC.FAB.BOIS & MATERX ASSOC	EBENISTE
Affleureuse	X									X	X	
Agrafeuse pneumatique	X									X		
Aiguille vibrante												
Bétonnière électrique												
Cadreuse ou presse cadre												
Carroteuse	X											
Centrale d'air comprimé				X								
Centre d'usinage à commande numérique	X							X		X	X	
Chariot élévateur	X		X									
Chevilleur pneumatique												
Cintreuse à énergie humaine						X						
Cintreuse autre énergie	X					X						
Cisaille électrique	X					X						
Cloueur pneumatique	X									X	X	
Corroyeuse	X									X	X	X
Coudeuse à étrier						X						
Décapeur thermique												
Décolleuse à gaz ou électrique												
Défonceuse	X								X	X		
Dégauchiseuse	X								X	X	X	X
Déligneuse	X								X	X	X	X
Disqueuse tout type	X					X						
Encolleuse à buse												
Entailleuses	X									X	X	
Grignoteuse électrique												
Grignoteuse manuelle												
Machine à lamello (portatif)	X									X	X	
Malaxeur électrique avec alimentation en marche				X								
Malaxeur électrique sans alimentation en marche	X											
Marteau piqueur pneumatique	X											
Meuleuse d'angle	X					X						
Mini-pelle	X		X									
Mortaiseuse tout modèle	X									X	X	X
Nettoyeur haute pression												



Liste alphabétique des équipements de travail					Génie civil, Construction, Bois							
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BMA
					TECHNIC.BAT. : ETUDE & ECONOMIE	BATIMENT: METAL ALU.MATERX SYNTH	OUVRAG.BAT. ALU VERR.MATR X SYNT	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	ARTISANAT & MET.ART : EBENISTE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	TECHNIC.FAB.BOIS & MATERX ASSOC	EBENISTE
Perceuses y compris portatives ( tout type)	X					X			X	X	X	X
Perforateur avec fonction perçage	X					X				X		
Perforateur sans fonction perçage						X						
Pistolet à peinture						X						
Plieuse mue mécaniquement	X					X						
Plaqureuse de chants										X	X	X
Ponceuse à bande Delta									X			
Ponceuse à longue bande									X	X		X
Ponceuse d'angle									X			
Ponceuse orbitale									X	X		X
Pont roulant			X									
Presse (autre énergie qu'humaine)	X					X						
Queuteuse	X									X		X
Raboteuse	X								X	X	X	X
Rabots à énergie électrique	X											
Scie sauteuse à chantourner												
Scie tout modèle	X					X			X	X	X	X
Table vibrante												
Tenonneuse	X								X	X	X	X
Toupie	X									X	X	X
Touret tout modèle												
Tronçonneuse tout type	X									X	X	X
Visseuse Dévisseuse (sans fonction perçage)						X						
Travail en hauteur						X				X		
Bruit nécessitant des protections auditives								X	X	X	X	X
Fumées ou gaz toxiques								X		X	X	
Poussières								X	X	X	X	X

Liste alphabétique des équipements de travail					Matériaux souples															
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	
					METIER DU PRESSING	TAILLEUR DAME	MODE ET CHAPELLERIE	COUTURE FLOU	PRET-A-PORTER	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	MAROQUINERIE	MISE EN OEUV.MATERX : IND.TEXTIL.	METIERS MODE INDUSTRIES CONNEXES	METIERS PRESSING BLANCHISSERIE	MET.MODE IND.CONNEXES-PRODUCTI	MISE EN OEUV.MATX: IND.TEXTILES	ARTIS.& MET.ART.: VETEMT ACC.MOD	ARTIS.& MET.ART.: TAPIS.D'AMEUBL	
Cabine de repassage					X									X	X					
Calandre					X									X	X					
Chariot matelasseur manuel									X					X		X				
Chaudière centrale (générateur de vapeur)				X	X									X	X					
Ciseau électrique tout modèle	X								X					X		X				
Dérouleur tissu et papier manuel									X					X		X				
Empileur																X				
Fer à repasser à vapeur					X		X		X		X	X		X	X	X				
Machine à bouttonnière	X					X		X	X					X	X	X			X	
Machine à laver le linge					X									X	X					X
Machine à point de									X					X		X				X
Machine à refendre (cuir)	X										X			X		X				
Machine de nettoyage à sec					X									X	X					
Machine pose boutons ou									X			X		X		X				X
Métier à tisser tout modèle	X												X				X			
Ourdisseur	X												X				X			
Piqueuse tout modèle						X	X	X	X		X	X		X		X				X
Plaque chauffante							X		X		X			X		X				
Presse à énergie humaine								X						X		X				X
Presse à repasser					X		X	X	X		X			X	X	X				
Presse à thermocoller manuelle						X		X	X					X		X				X
Presse autre énergie	X										X			X						
Scie tout modèle	X								X					X		X				
Surjeteuse 3, 4 ou 5 fils						X	X	X	X		X	X		X		X				X

<b>Liste alphabétique des équipements de travail</b>					<b>Matériaux souples</b>																																		
<b>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL</b>	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	METIER DU PRESSING	CAP	TAILLEUR DAME	CAP	MODE ET CHAPELLERIE	CAP	COUTURE FLOU	CAP	PRET-A-PORTER	CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	CAP	MAROQUINERIE	CAP	MISE EN OEUV.MATERX : IND.TEXTIL.	BEP	METIERS MODE INDUSTRIES CONNEXES	BEP	METIERS PRESSING BLANCHISSERIE	BACPRO	MET.MODE IND.CONNEXES-PRODUCTI	BACPRO	MISE EN OEUV.MATX: IND.TEXTILES	BACPRO	ARTIS.& MET.ART : VETEMT ACC.MOD	BACPRO	ARTIS.& MET.ART : TAPIS.D'AMEUBL	BACPRO					
	Table à détacher				X																		X		X														
	Table de matelassage et découpe	X											X										X	X															
	Table de prébrassage					X																	X	X		X													
	Table de repassage avec fer					X								X									X	X		X													
	Thermocolleuse													X									X	X		X													
	<b>Travail en hauteur</b>																	X																		X			
	<b>Bruit nécessitant des protections auditives</b>																																						
	<b>Fumées ou gaz toxiques</b>										X													X															
	<b>Poussières</b>																																						

Liste alphabétique des équipements de travail		Mécanique, Electricité, Electronique																									
		Spécialités pluri-technologiques (mécanique, électricité y compris Maintenance mécano-électrique)					Mécanique générale et de précision, usinage					Moteurs et mécanique auto															
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	CAP	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	
					MAINTENANCE SYSTEMES MECANIQUE	MAINT.APPAR.EQUIP.MENAG.& DE COL	PRODUCTIQ.MECA. OPT.DECOLLETAGE	MICROTECHNIQUES	MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	ARMURERIE (FABRICAT. ET REPARAT.)	PRODUCTIQUE : DECOLLETAGE	MET. PRODUCTION.MECA. INFORMATIS.	TECHNICIEN D'USINAGE	TECHNICIEN OUTILLEUR	TECHNICIEN MODELEUR	MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDINS	MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	MAINTENANCE VEHICULES AUTOMOBILES	MAINTENANCE VEHICULES MATERIELS	MAINT.VEHIC.AUTO:VOIT.PARTICUL.	MAINT.VEHIC.AUTO :VEHIC.INDUST.	MAINT.VEHIC.AUTO :MOTOCYCLES	MAINT.MATERIELS_A : MAT.AGRICOLE	MAINT.MATERIELS : MAT.TP MANUT.	MAINT.MATER : MAT.PARCS JARDINS	
Affûteuse	X										X																
Cintreuse à énergie humaine																X	X								X	X	X
Cintreuse autre énergie	X																										
Cisaille à énergie humaine																X	X								X	X	X
Cisaille autre énergie	X															X	X								X	X	X
Coudeuse manuelle																											
Dégauchiseuse	X									X																	
Fraiseuse	X							X		X		X	X														
Machine à électroérosion	X														X												
Machine de découpe à fil autocombustible	X							X						X													
Matériels à conducteur porté ou auto tracté pour conduite dans le cadre de la maintenance.	X		X													X	X								X	X	X
Matériels à outil coupant ou entraînement non protégé à énergie autre qu'humaine pour essais dans le cadre de la maintenance.	X															X	X								X	X	X
Meuleuse d'angle	X							X		X		X				X	X								X	X	X
Perceuses y compris portatives	X						X	X	X	X		X	X		X	X			X	X	X			X	X	X	X
Plieuse à sommiers manuelle																X	X								X	X	X
Plieuse à sommiers mue mécaniquement	X																										
Ponceuse lapidaire										X																	
Ponceuse orbitale																											
Pont roulant et engins de levage			X													X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Poste à souder à l'arc él.MIG.MAG (15/16 ans)	X									X						X	X								X	X	X
Poste à souder arc élect. enrobée										X						X	X								X	X	X
Poste à souder oxyacétylénique (15/16 ans)	X					X				X						X	X							X	X	X	X



Liste alphabétique des équipements de travail		Mécanique, Electricité, Electronique																						
		Structure métallique (y compris Soudure, Carrosserie, Coque de bateau, Cellule d'avion)								Electricité, électronique (non compris Automatismes, Productique)														
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	CAP	BEP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO			
																						PEINTURE EN CARROSSERIE	CONSTRUCTION ENSEMBLES CHAUDRONNES	SERRURIER METALLIER
Affûteuse	X																							
Cintreuse à énergie humaine						X	X	X	X	X			X											
Cintreuse autre énergie	X					X	X	X	X	X			X											
Cisaille à énergie humaine						X	X	X	X	X	X		X		X	X		X			X			
Cisaille autre énergie	X					X	X	X	X	X			X											
Coudeuse manuelle						X	X		X				X											
Dégauchiseuse	X																							
Fraiseuse	X																							
Machine à électroérosion	X							X		X														
Machine de découpe à fil	X							X		X														
Matériels à conducteur porté ou auto tracté pour conduite dans le cadre de la maintenance.	X		X																					
Matériels à outil coupant ou entraînement non protégé à énergie autre qu'humaine pour essais dans le cadre de la maintenance.	X																							
Meuleuse d'angle	X					X	X	X	X	X	X	X												
Perceuses y compris portatives	X					X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Plieuse à sommiers manuelle						X	X	X	X	X	X			X	X		X			X				
Plieuse à sommiers mue mécaniquement	X					X	X	X	X	X			X											
Ponceuse lapidaire								X		X	X													
Ponceuse orbitale					X			X		X	X													
Pont roulant et engins de levage			X		X			X		X	X													
Poste à souder à l'arc él.MIG.MAG (15/16 ans)	X				X	X	X	X	X	X	X	X												
Poste à souder arc élect. enrobée					X	X	X	X	X	X	X	X												
Poste à souder oxyacétylénique (15/16 ans)	X				X	X	X	X	X	X	X	X											X	

Liste alphabétique des équipements de travail					Mécanique, Electricité, Electronique																		
					Structure métallique (y compris Soudure, Carrosserie, Coque de bateau, Cellule d'avion)										Electricité, électronique (non compris Automatismes, Productique)								
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO	CAP	BEP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO		
					PEINTURE EN CARROSSERIE	CONSTRUCTION ENSEMBLES CHAUDRONNES	SERRURIER METALLIER	CARROSSERIE	REALIS.OUV.CHAUDRON. STRUCT.METAL	CARROSSERIE OPTION CONSTRUCTION	CARROSSERIE OPTION REPARATION	REAL.OUVR.CHAUDRON.STRUCT.METAL.	STRUCTURES METALLIQUES	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	INSTAL CONSEIL EQUIP.ELECTROMEN	METIERS DE L'ELECTRONIQUE	METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE	MICRO-INFMTQ RESX : INSTAL.MAINT.	ELECTROTEC.ENERG.EQUIP.COMMUNIC	SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQ	ELECTRICITE, ELECTRONIQUE		
Rouleuse type planeur à énergie mécanique	X				X	X	X	X	X	X		X											
Rouleuse type planeur manuelle					X	X	X	X	X	X		X											
Scie tout modèle	X				X	X	X	X	X	X		X		X	X		X		X				
Soudeuse par point					X	X	X	X	X	X	X	X											
Système mobile d'extraction des fumées					X	X	X	X	X	X	X	X											
Tour tout modèle	X																						
Touret tout modèle					X	X	X	X		X	X			X	X		X		X				
Tronçonneuse fraise scie	X				X	X		X				X											
Travail en hauteur										X				X			X		X	X			
Bruit nécessitant des protections auditives					X	X	X	X	X	X	X	X	X										
Fumées ou gaz toxiques					X	X	X	X	X	X	X	X											
Poussières					X			X		X	X												

Liste alphabétique des équipements de travail		Echanges et Gestion																		
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	Transport, manutention, magasinage						Commerce, vente				Compta bilité, gestion					
					CONDUITE ROUTIERE	AGT ACCUEIL CONDTE ROUT.TRP.VOYAG.	AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	CONDUITE & SERVIC.DS TRANSP.ROUT.	LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION	EXPLOITATION DES TRANSPORTS	LOGISTIQUE	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	EMPLOY.VENTE:PRODUITS ALIMENTAIRES	EMPL.VENTE:PRDTS EQUIPMTS COURANTS	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	VENTE - ACTION MARCHANDE	COMMERCE	VENTE (PROSPECT.SUIV.CLIENT)	METIER DE LA COMPTABILITE	COMPTABILITE
Perceuses y compris portatives	X				X				X											
Visseuse Dévisseuse (sans fonction perçage)					X				X											
Disqueuse tout type	X				X				X											
Transpalette tout type					X				X											
Chariot à conducteur porté		X	X						X											
Travail en hauteur																				
Bruit nécessitant des protections auditives																				
Fumées ou gaz toxiques																				
Poussières																				



Liste alphabétique des équipements de travail					Communication et Information							
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO	BACPRO	BACPRO
					DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	METIERS COMMUNIC. IND.GRAPHIQUES	METIER DU SECRETARIAT	ARTIS.& MET.ART: COMMUNIC.GRAPHI	PRODUCTION IMPRIMEE	PRODUCTION GRAPHIQUE	SECRETARIAT
C.T.P. (Ordinateur de conversion)							X			X	X	
Encarteuse Plieuse	X						X			X	X	
Machine à sérigraphier semi automatique	X					X						
Massicot à énergie électrique	X						X			X	X	
Presses d'imprimerie	X						X			X	X	
Publication Assistée par Ordinateur (PAO)							X			X	X	
Travail en hauteur												
Bruit nécessitant des protections auditives							X					
Fumées ou gaz toxiques						X	X		X	X	X	
Poussières												

Liste alphabétique des équipements de travail					Services aux personnes											
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	Spécialités Plurivalentes Sanitaires et Sociales		Santé	Travail social	Accueil, Hôtellerie, Tourisme				Coiffure, Esthétique et Autres spécialités des services aux personnes			
					BEP	BACPRO	CAP	CAP	CAP	CAP	CAP	BEP	BACPRO	CAP	CAP	BACPRO
					CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES	SERVIC.ACCUEIL ASSISTANCE CONSEI	PROTHESISTE DENTAIRE	PETITE ENFANCE	SERVICES HÔTELIERS	RESTAURANT	SERVICES EN BRASSERIE-CAFE	METIERS RESTAURATION HOTELIERIE	RESTAURATION	ESTHETIQ.COSMETIQ: SOINS CONSEILS	COIFFURE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
Appareil à production d'U.V.		X	X											X		X
Aspirateur et accessoires									X	X	X	X				
Batteur mélangeur	X									X	X	X				
Cutter (machine à "hâcher" les légumes)	X									X	X	X				
Détoureuse	X						X									
Eplucheuse à pommes de terre										X	X	X				
Fer à repasser à vapeur									X	X	X	X				
Foreuse à pin's	X						X									
Machine à coudre familiale									X	X	X	X				
Machine à laver le linge									X	X	X	X				
Monobrosse décapage lustrage									X	X	X	X				
Ouvre boîtes industriel									X	X	X	X				
Plan de cuisson électrique ou gaz									X	X	X	X				
Sèche linge									X	X	X	X				
Scie à dies	X						X									
Trancheuse à jambon	X								X	X	X	X				
Trancheuse à pain	X								X	X	X	X				

Travail en hauteur																
Bruit nécessitant des protections auditives																
Fumées ou gaz toxiques																
Poussières						X										

Liste alphabétique des équipements de travail					Services à la collectivité						
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	DEROGATION	HABILITATION	AUTORISATION	INTERDICTION ABSOLUE	CAP	CAP	CAP	BEP	BEP	BACPRO	BACPRO
					GESTION DECHETS- PROPRETE URBAINE	MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX	AGENT PREVENTION ET SECURITE	BIO-SERVICES	METIERS HYGIENE PROPRETE ENVIRONN	HYGIENE ENVIRONNEMENT	SECURITE-PREVENTION
Aspirateur et accessoires						X		X	X	X	
Autolaveuse						X			X	X	
Batteur mélangeur	X							X			
Eplucheuse à pommes de terre								X			
Fer à repasser à vapeur											
Four à air pulsé + accessoires								X			
Four mixte 6 niveaux								X			
Lave vaisselle 12 couverts								X			
Machine à coudre familiale											
Machine à laver le linge						X					
Machine à thermosceller								X			
Monobrosse décapage lustrage						X		X	X	X	
Ouvre boîtes industriel								X			
Plan de cuisson électrique ou gaz								X			
Sèche linge											
Souffleur					X						
Canon à mousse					X	X			X	X	
Nettoyeur haute pression					X	X			X	X	
Travail en hauteur						X			X		
Bruit nécessitant des protections auditives					X						
Fumées ou gaz toxiques											
Poussières											

## 6. LEXIQUE

DGT	Direction générale du travail
ES&ST	Education à la santé et à la sécurité au travail anciennement dénommé EPRP Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels
DP6	Découverte professionnelle 6h
DP3	Découverte professionnelle 3h
EPL	Etablissement Public Local d'Enseignement (lycées et collèges)